

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 - 118		
<b>Séance plénière du 7 octobre 2022</b> Présidence : Jean-François Silvain	<b>Objet :</b> Plan d'action territorial de la Stratégie nationale pour les aires protégées	<b>Vote :</b> favorable sous conditions

### Contexte

Portée par le Président de la République, notamment lors du « One Planet Summit » en 2021, la nouvelle **stratégie nationale pour les aires protégées 2030** pour maintenir et restaurer la biodiversité a été publiée en janvier 2021. Cette stratégie nationale, repose sur deux piliers :

- augmenter la surface d'aires protégées en s'appuyant sur deux objectifs : atteindre au total 30 % d'aires protégées, dont un tiers, soit 10 %, en protection forte. Les aires sous protection forte font l'objet d'une protection plus élevée (avec des leviers réglementaires de protection), afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines pouvant remettre en cause la pérennité des écosystèmes ;
- assurer que toutes les aires protégées existantes bénéficient d'une gestion de qualité et soient bien intégrées au sein de leur territoire. Il s'agit de créer un réseau robuste d'aires protégées, efficaces et interconnectées.

Afin de la rendre opérationnelle et d'en faciliter le suivi, cette stratégie nationale est mise en œuvre *via* des plans d'action nationaux triennaux.

Le premier plan d'action national a été adopté en janvier 2021 et se compose de 7 grands objectifs, déclinés en 18 mesures et 141 actions :

- ✓ Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre d'une **gestion efficace et adaptée** du réseau d'aires protégées ;
- ✓ **Accompagner des activités durables** au sein du réseau d'aires protégées ;
- ✓ Conforter l'**intégration** du réseau d'aires protégées dans les territoires ;
- ✓ Conforter la **coopération internationale** pour enrayer l'érosion de la biodiversité ;
- ✓ Assurer la **pérennité** du réseau d'aires protégées ;
- ✓ Conforter le rôle des aires protégées dans la **connaissance** de la biodiversité.

La stratégie et le plan d'action national doivent être déclinés, en métropole, à l'échelle régionale. Il s'agit d'analyser et de proposer des trajectoires de développement du réseau d'aires protégées en précisant notamment l'ambition territoriale pour chacun des grands objectifs thématiques de la nouvelle stratégie nationale en matière d'aires protégées.

Pour le Grand Est, sous l'égide de Mme le Préfet de Région, la DREAL en lien avec la Région chef de file des collectivités en matière de biodiversité, a élaboré un projet de Plan d'action triennal territorial 2022-2024 qui doit être finalisé d'ici octobre 2022.

Ce projet de plan d'action territorial, élaboré en concertation avec les partenaires locaux, reprend la trame du premier plan d'action national pour les objectifs et les mesures. C'est cette première feuille de route qui fait l'objet du présent avis du CSRPN.

Elle vient en appui, voire renforcer la Stratégie Régionale Biodiversité du Grand Est adopté en juillet 2020. L'un des défis à relever est qu'au moins 2% du territoire soit mis en protection forte d'ici 2030, contre 1.13% fin 2020.

### **Questions au CSRPN**

Il est demandé au CSRPN d'apprécier la cohérence entre le premier plan d'action territorial et les enjeux relatifs au patrimoine naturel du Grand Est.

### **Supports de réflexion**

- DREAL Grand Est, OFB, Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse, Région Grand Est, 2022, Plan d'action territorial Grand Est 2022-2024 , Note technique, 51 pages, et tableau
- DREAL Grand Est , 2022, Document de présentation synthétique, 27 pages
- CRB, 2022, Avis du Comité Régional Biodiversité (CRB) sur la régionalisation de la stratégie aires protégées, 10 pages
  - *Présentation en séance par Nicolas Wolff, Cécile Bouquier, DREAL Grand Est*
  - *Rapport de David Bécu, Christian Dronneau et Laurent Godé, membres du CSRPN avec l'appui de Jean-François Silvain, président du CSRPN*

### **Analyse globale**

La déclinaison stratégique présentée est des plus importantes pour notre région et constitue un élément prioritaire de réflexion pour le CSRPN. Pour répondre à la question de la cohérence entre les enjeux et le plan d'action SAP, le CSRPN se base sur les documents fournis et sur l'objectif de la SRB d'atteindre au moins 2% du territoire placé en protection forte d'ici 2030. Ce plan territorial doit permettre de mener des actions cohérentes, complémentaires et de fait non concurrentielles, en faveur de la préservation du patrimoine naturel de la région Grand Est. Il doit s'appuyer sur un diagnostic et une stratégie claire et évaluable.

Au préalable, le CSRPN reconnaît un important travail d'échanges avec les structures régionales pour élaborer ce plan d'action.

Le CSRPN ne peut qu'approuver les sept objectifs de cette stratégie, tant nationale que régionale.

Le plan d'action présenté est très détaillé dans l'énoncé de ses actions (106 !), mais celles-ci relèvent dans leur grande majorité plutôt d'opérations qui sont déjà lancées que d'actions prospectives. On peut même considérer ce plan d'action comme trop détaillé (trop localisé). Comme exemple, on peut citer les actions en lien avec le PNRBV (actions 38, 67...) qui sont très localisées, ce qui ne permet donc pas de les resituer dans une stratégie régionale globale. Ce type de propositions est soit à prendre en compte en tant qu'expérimentation locale qui pourrait être étendue à l'échelle régionale dans le futur, soit à intégrer tout de suite dans une action « régionalisée » plus vaste.

La principale lacune de ce plan d'action est qu'il ne s'appuie ni sur un diagnostic préalable (état des lieux des aires protégées et identification des enjeux du territoire régional), ni sur une stratégie régionale qui en découlerait en matière d'aires protégées. Ces documents – qui sont en partie existants - auraient dû être

jointes en annexe et la levée de cette lacune principale aurait dû être identifiée comme l'action à mener de façon prioritaire avant d'aller plus en avant.

Il est donc difficile de resituer les propositions d'action dans leur contexte régional, que ce soit en termes de priorisation, de planification à court et à long termes ou d'évaluation, basées sur une ambition qui aurait pu être partagée par les acteurs du territoire. La SRB Grand Est, par le biais du défi A1, ne permet d'y répondre que très partiellement avec le niveau de précision recherché.

Le diagnostic patrimonial du réseau métropolitain d'aires protégées terrestres rédigé par l'UMS PatriNAT (Leonard *et al.*, 2020 non fourni) est un élément à prendre en compte dans le diagnostic territorial de la région Grand Est, même si ce document ne constitue qu'un élément d'analyse parmi d'autres. La stratégie et les ambitions régionales n'y sont pas développées.

Entre autres réflexions qu'il serait nécessaire de mener, on peut notamment citer :

- la définition des cibles patrimoniales (milieux naturels qui sont prioritaires en fonction des taxons pour lesquels la région Grand Est a une responsabilité, prise en compte des espaces à forte naturalité, habitats naturels qui possèdent les cortèges les plus riches en espèces, etc.) ;
- la répartition régionale « idéale » des aires protégées d'ici 2030 pour constituer un réseau pertinent permettant la préservation des cibles patrimoniales (à l'échelle des trois anciennes régions administratives ou des régions naturelles) ;
- l'importance de prendre en compte des taxons locaux à enjeu (LRR, ...) ;
- l'intérêt d'avoir des grands espaces naturels préservés ;
- l'ambition nécessaire sur les surfaces à protéger d'ici 2030, globalement et par grands types de milieux ;
- l'identification des principales menaces et atteintes qui demandent une réponse régionale (en lien avec l'OGEB) ;
- La pertinence de travailler par régions naturelles (niveau 1 ou 2 ; Odonat 2018), afin de définir une stratégie plus opérationnelle en lien avec les territoires ;
- la prise en compte des travaux déjà menés par les conseils et comités scientifiques en Grand Est.

Pour le CSRPN, sur la période 2022-2024, le diagnostic territorialisé (inclus dans la mesure 3 de la SAP) est donc la priorité. Il est même nécessaire que ce diagnostic soit finalisé en 2023, afin qu'il soit partagé par les acteurs et qu'une stratégie coconstruite ambitieuse puisse être disponible. Ces éléments pourront permettre de disposer de propositions cohérentes, complémentaires et partagées entre acteurs, alors qu'actuellement ce qui est proposé correspond à une compilation d'initiatives locales ou régionales par acteurs. On doit privilégier un processus permettant de définir une stratégie globale et non la concaténation de stratégies par acteurs. D'ailleurs, le CSRPN souhaite que la stratégie de préservation des forêts proposée par l'ONF soit partagée et soit complémentaire des autres initiatives. À ce sujet, le CSRPN souhaite à nouveau que la stratégie et la méthodologie de créations de réserves biologiques (RB) par l'ONF lui soient présentées.

Ce manque de remise en contexte global des actions peut particulièrement poser problème au niveau des mesures 1 et 2. Le risque est que soit accordé une priorité, tant politique que financière, aux sites « prêts » à être classés en 2022 par rapport à ceux à venir qui pourraient se révéler plus prioritaires sur la base du diagnostic demandé. Le risque est également de proposer une première série de sites pour lesquels les périmètres auraient pu être enrichis, élargis et précisés au préalable grâce au diagnostic territorial.

L'absence d'une stratégie « chapeau » à moyen et long terme explique aussi le manque d'articulation ou de complémentarité entre certaines actions (61/88, 66/68/104, 79/80, etc.).

Dans ce document, on remarque également que peu d'actions intègrent la problématique du changement climatique, que ce soit dans les critères de détermination des nouvelles aires à protéger ou dans les actions à mener par les gestionnaires (plans de gestion par exemple).

Le CSRPN pense enfin que ce projet n'est pas suffisamment ambitieux en ce qui concerne les surfaces à placer en protection forte. Les 2 % proposés par la SRB Grand Est en 2020 sont à revoir au regard des ambitions nationales qui sont de 10 %.

## Avis du CSRPN

Le CSRPN, considérant que la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées est d'une importance prioritaire pour la région Grand Est, apprécie le travail important d'échange avec les structures régionales qui a conduit à l'élaboration d'un plan d'action territorial très détaillé et en approuve les objectifs.

Le CSRPN regrette toutefois que ce plan d'action ne s'appuie ni sur un diagnostic préalable portant sur l'état des lieux des aires protégées actuelles et l'identification des enjeux du territoire régional en matière de protection de la biodiversité, ni sur une stratégie régionale qui en découlerait en matière de développement et de renforcement du réseau des aires protégées régionales. Le CSRPN a donc éprouvé des difficultés pour apprécier la cohérence entre le plan d'action territorial et les enjeux relatifs au patrimoine naturel du Grand Est. C'est pourquoi le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** de :

- **réaliser prioritairement un diagnostic territorialisé** de l'état des lieux des aires protégées et des enjeux en matière de protection de la biodiversité du territoire régional (cf. mesure 3 actuelle), afin notamment d'affiner les actions de développement et de renforcement du réseau des aires protégées (mesures 1 et 2 actuelles),

- **formaliser un groupe de travail CSRPN/ État/Région** pour préciser et compléter le plan d'action territorial.

Le CSRPN souhaite que les conditions qu'il associe à son avis soient prises en compte dans les meilleurs délais.

Le CSRPN propose de mobiliser l'expertise de ses membres pour contribuer à l'amélioration du plan d'action territorial et formule un ensemble de recommandations et interrogations, présentées en annexe de cet avis, qui pourront servir de base aux réflexions à mener dans le cadre du groupe de travail CSRPN/État/Région.

**Fait le 15 novembre 2022**



**Le président du CSRPN  
Jean-François SILVAIN**

## Annexe à l'avis CSRPN 2022-118

### **Recommandations et questions relatives au plan d'action territorial de la Stratégie nationale pour les aires protégées**

#### **Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes**

- en préambule, il est impératif que les gestionnaires et acteurs du foncier travaillent de concert pour préserver en priorité les espaces naturels à forts enjeux définis à l'issue de la mesure 3 ;
- les ambitions et les orientations sont à préciser (% de la région en aires protégées, sur quelles régions naturelles ? quels milieux ? quelle évolution sur 3 ans ?...) et elles doivent se baser sur un diagnostic étayé ;
- pourquoi « nécessitant une maîtrise foncière » alors que nous sommes dans la mesure des 30 % et pas de maîtrise d'usage ? A10 : plutôt dire « accroître le réseau des sites CEN ». Pourquoi ne considérer que la surface acquise sans tenir compte de celle maîtrisée ? Dans cette première mesure, il n'y a pas que les surfaces acquises qui comptent : il faut valoriser les autres types de maîtrise foncière et d'usage (MFU). Un travail est ainsi à faire en partenariat avec les CEN pour connaître les types de MFU que l'on peut considérer comme aire protégée ;
- il est difficile de comprendre pourquoi la stratégie foncière se situe dans cet item sauf si par la suite on met systématiquement en place une aire de protection ; une explication est nécessaire ici ;
- les parcelles AESN sont à intégrer comme aires protégées si elles répondent aux critères de classement réglementaire, donc vérifier si c'est l'ambition de l'AESN ?
- concernant l'acquisition des terrains, qu'en est-il des milieux thermophiles qui sont les parents pauvres de la démarche ?
- concernant la SAFER, oui pour des zones de préemption, mais l'important est de savoir qui deviendra propriétaire par la suite. Cela implique une action concertée avec les gestionnaires d'espaces naturels ;
- qu'en est-il des terrains militaires ?
- A1 : pour les acteurs, pourquoi le PNRVN est-il dissocié des PNR ? (idem pour les autres actions)
- A11 : pourquoi ne trouve-t-on pas dans les acteurs VNF, ONF... ?
- ENS : au-delà, d'un partage d'expérience, est-ce que l'on ne peut pas avoir une véritable ambition vis à vis des départements ?

#### **Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte**

- idem que pour la mesure 1, bien identifier l'ambition en région Grand Est. Celle-ci devra être définie dès 2023 ;
- en l'absence de diagnostic et de feuille de route claire, le CSRPN ne peut pas se prononcer sur la « cohérence » des propositions faites. Sur la période 2022-2024, il est demandé que ces projets soient analysés au coup par coup par le CSRPN. Le CSRPN souhaite avoir notamment un éclairage en 2023 sur la stratégie de protection des forêts menée par l'ONF : projets de RB, ... ;
- A17 : il manque les actions des chartes des Parcs (Réchicourt, vallée de la Seille, forêt de la Reine, Génicourt...), les projets d'APPB et de la SCAP (Lagarde, ...) ou savoir pourquoi ils n'y figurent pas ;

- A18 : il serait des plus utiles d'avoir une présentation de ces projets au regard des enjeux régionaux, car ils n'ont été vus que par l'ONF. Manquent alors la Forêt de la Reine (citée dans la SCAP et charte PNRL), la forêt du Romersberg, ...
- A19 : quel est cet outil ?
- Comité APPB à relancer.

**Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030**

- comme indiqué dans l'analyse globale faite par le CSRPN, cette mesure 3 devrait constituer la première mesure à réaliser dans le cadre du projet de régionalisation de la SNAP ;
- priorité à la définition des enjeux régionaux et aux diagnostics sur les écorégions (dans les questions/ambitions à soulever : au-delà des enjeux patrimoniaux veut-on également de grands espaces de nature par exemple ?). Ce travail devra permettre d'identifier les cibles en termes d'espaces naturels ;
- A23 : identification des futures RNN, RNR et APP ;
- A24 : ajouter les PNR dans les acteurs.

**Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées**

- besoin de faire un état des lieux des typologies et acteurs ;
- quid des AP Trame verte et bleue ?? ;
- chartes PNR, PN, ... ;
- définition des secteurs où des trames vertes et bleues seraient à préserver pour le maintien de connexion entre aires protégées ;
- sites avec assistance technique des CEN auprès de propriétaires, sites gérés par des collectivités, valorisation de labels locaux (refuge chauves-souris, label LPO, ...), mieux identifier la typologie de ces sites à l'échelle Grand Est (vers un label régional ?) ;

**Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte**

- la stratégie foncière proposée dans la mesure 1 devrait plutôt être intégrée à cet item.

**Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau**

- A30 : action trop précise et qui relève d'une initiative locale. Pourquoi ne pas étendre ces animations de réseau de gestionnaires à l'échelle d'écorégions (ou des PNR, ou la relier aux actions en cours à l'échelle régionale du LIFE Biodiv'Est ?)

**Mesure 7 : Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées et renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées**

- A 36 : comment définir plus précisément les attentes de cette action ? Qui rédige des fiches plus descriptives ? (y compris de manière globale pour l'ensemble des actions proposées) ;

- A 37 : concernant les conseils et comités scientifiques de la Région Grand Est, il serait intéressant de les recenser et de voir dans le cadre d'un déploiement à l'échelle des territoires s'il est possible d'optimiser les forces existantes. Des échanges inter CS pourrait être souhaitables. De même, il serait nécessaire d'avoir des indicateurs pour évaluer la portée des avis rendus ;
- A38 : à quoi sert ce réseau d'experts – alors qu'il existe un conseil scientifique en appui au PNRBV - et pourquoi ce réseau n'est-il pas réfléchi en inter-parcs ? Cette action est trop localisée pour faire partie d'une action du PAT ;
- A 39 : à l'échelle des sites, le CSRPN pourra se montrer plus vigilant sur l'évaluation des plans de gestion (PG) des RNN/RNR, maintenant que pour une partie non négligeable d'entre elles, on passe au 2<sup>ème</sup> PG (et +). Un travail préalable de méthodologie d'évaluation entre gestionnaires paraît important à programmer d'ici 2024. Nous sommes dubitatifs quant à l'apport de cette fiche. Ce n'est pas une méthodologie d'élaboration de PG, mais l'application normale des méthodologies de PG RN par ex. Pourquoi citer CT88 ? Plutôt « application de PG normalisés ? Ajouter le CSRPN dans les acteurs ?
- A 41 : il convient d'ajouter les PNR aux acteurs. Il faut mettre en avant la nécessité de positionner des gestionnaires sur les APPB qui doivent faire l'objet d'interventions pour le maintien de leur bon état écologique (lien avec A47, mais dommage que ce soit uniquement en ENS) ;
- A42 : renaturation ? L'action serait à préciser ;
- Changement climatique : voir comment l'aborder à cet endroit ou à un autre ? (A39 ?)
- A43 : il faudrait développer les échanges partenariaux au niveau des terrains militaires N2000 (ambitions de surfaces en gestion « conservatoire » ... ) ;
- A 49 : mise en place de documents stratégiques/orientations sur l'ensemble des sites RAMSAR Grand Est (validation CSRPN ou autre comité/conseil scientifique).

### **Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées**

Le CSRPN est d'accord globalement avec la mesure.

- A53 : attention toutefois à ne pas placer la biodiversité en position subalterne par rapport aux politiques ;
- A55 : « chaque gestionnaire développe une politique pénale » : cela peut sembler un peu étrange. Pourquoi ne pas aller vers la définition d'une politique globale, avec si besoin des déclinaisons locales ?

### **Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées**

- A57 : le descriptif de l'action est ambiguë. Il faut d'abord définir ce que l'on entend par aire protégée ici : « classique » ou sous protection forte ? Dans ce dernier cas en particulier, la réduction des activités humaines est un objectif. Par ailleurs, l'agriculture biologique ne signifie pas tout le temps préservation de la biodiversité ;
- A60 : action nécessaire localement, mais trop précise. L'objectif serait de valoriser les filières locales en faveur de la biodiversité dans les espaces protégés par exemple (et en prenant cet exemple ou d'autres, comme la filière foin, la marque valeur parc, ... ) ;
- A61 : le CSRPN approuve cette action, mais peut-être faudrait-il aller plus vers la régulation et la canalisation des flux (organiser des visites libres mais avec inscription, faire payer un droit d'entrée modeste permettant de financer des infrastructures d'accueil et du personnel, clôturer les chemins, établir des passerelles préservant la flore et évitant le piétinement, etc.) ;
- A65 : encadrer, limiter et aussi souvent que possible, interdire ces activités de loisirs motorisés dans les AP, en premier lieu dans les zones en protection forte. Il y a incompatibilité entre ces loisirs et les enjeux de protection et de rétablissement des équilibres écologiques ;

- A67 : cette action ne se justifie pas que sur le territoire du PNRBV. Elle est à mettre en œuvre sur tous les espaces protégés ayant une importance forestière. Pourquoi ce choix sans une réflexion plus élargie ? Pourquoi ni ONF, ni CRPF, ni fédérations de chasse dans les acteurs pressentis ?
- A68 : dans les AP, on voit mal ce qui justifie aujourd'hui l'agraineage, une pratique qui devrait être interdite dans les zones de protection forte (même remarque pour l'action 66 relative au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les aires protégées) ;
- A69 : pourquoi parler seulement de limitation de l'usage des plastiques ? Il faut tendre à l'interdiction et développer des actions de pédagogie ;
- A71 : les PNR auraient pu être cités au vu des actions qu'ils mènent (Chartes, LIFE Biodiv'Est).

### **Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire**

- A75 : prendre en compte les AP dans les schémas de développement des énergies renouvelables ;
- A77 et A 79 : ajouter les PNR dans acteurs (ils ont un avis formel à émettre), les SCOT, les Départements ;
- A 80 : pourquoi cibler ces seuls élus. Redondance avec la A79, donc les fusionner. Là aussi, cette action ne se justifie pas que sur le territoire du PNRBV. Elle est à mettre en œuvre sur tous les sites N2000. Pourquoi ce choix sans une réflexion plus élargie ?

### **Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées**

- A83 : commencer par définir ce qu'est cet ancrage territorial ;
- A84 : ajouter les PNR dans les acteurs ;
- A85 : de quelles actions culturelles s'agit-il ici ?
- A86 : soutien à l'action à condition qu'elle soit conduite en lien étroit avec les associations naturalistes afin qu'elle ne se traduise pas pour ces dernières par des difficultés d'accès aux volontaires du Service civique. Le recours au volontariat ne doit pas non plus exempter les services de l'État et de la Région de la nécessité de renforcer les moyens en personnels destinés à assurer le suivi des AP et le respect de la réglementation les concernant.

### **Mesure 12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature**

- A88 : ajouter « journée mondiale des zones humides » et ajouter PNR dans les acteurs. Une telle mesure doit être accompagnée d'une réflexion sur les équilibres à trouver pour ne pas entraîner la surfréquentation de certains espaces protégés (besoin de coordination avec l'action 61).

### **Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux**

- on attend des réflexions sur des suivis transfrontaliers (suivi terrain et/ou méthodologie commune) et les actions de gestion ;
- A91 : la cible de 100% des actions mises en œuvre d'ici 2024 semble ambitieuse. Plutôt revoir à la baisse ou écrire 100% des actions initiées.

### **Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées**

- A98 : mettre un titre « SRB et Life Biodiv'Est » ;
- quid du financement de la gestion des milieux thermophiles ?
- pourquoi ne pas réfléchir à un mécénat à l'échelle régionale ?
- pourquoi ne pas envisager un droit d'accès à certaines aires protégées, notamment sous protection forte ?



**Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de la connaissance adaptée**

- A100 et 101 : elles seraient plutôt à positionner dans mesure 7 ?
- SINP : faciliter l'accès aux gestionnaires ;
- parler du Life Biodiv' Est ;
- la mise en place d'une réflexion sur une évaluation à l'échelle régionale de l'évolution de la biodiversité dans les aires protégées paraît prioritaire (question OGEB).

**Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques**

- A103 : corriger dans l'exemple pour le LIFE, ajouter action C10 (en plus de C07 et C08) ;
- A104 : cette action n'est pas cohérente avec la A66. Le « réensauvagement » vise aussi à un équilibre des chaînes trophiques, ce qui signifie qu'il faudrait aussi introduire de grands prédateurs, tels que le Lynx boréal et le Loup gris. Les deux espèces étant présentes dans notre territoire, ne vaudrait-il pas mieux mettre en protection et en non-intervention<sup>1</sup> un grand espace là où leur présence est avérée et le suivre ? Ou changer les termes, ne serait-ce que pour pouvoir réouvrir ou maintenir ouverts certains secteurs (zones humides). Plutôt parler alors d'écopâturage. En tous cas, en l'état, cette fiche n'est guère compréhensible sur un plan écologique ;
- A105 : action prioritaire ;
- A106 : mettre un titre « Annuaire des compétences » ;
- il serait bon aussi d'ajouter des actions de connaissance telles que : Expérimentation = Inventaire généralisé de la biodiversité dans les espaces protégés, inventaires et protection des pollinisateurs dans les RN, ...

Remarque : il existe des décalages de propositions entre la note technique et le document de présentation synthétique qu'il convient d'harmoniser

---

<sup>1</sup> Dans le cas de la préservation des milieux naturels, la non intervention est aussi un choix de gestion (et ne peut donc pas être qualifiée de « non gestion »).